

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **18 DEC. 2024**  
METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES  
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5211-26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1991 modifié portant création du Syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de la Pointe du Raz et du Cap Sizun ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifiant d'une part le périmètre dudit syndicat en approuvant l'adhésion de la région Bretagne et, d'autre part, la dénomination du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun ;

**VU** la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun, en date du 11 juin 2024, approuvant sa dissolution ainsi que les délibérations concordantes du Conseil Régional (10 octobre 2024), du Conseil Départemental (17 octobre 2024 et 02 décembre 2024) et de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz (7 novembre 2024) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun a sollicité, en accord avec les collectivités membres, la dissolution du syndicat en vue de la départementalisation de la gestion du site de la Pointe du Raz ; que le Département du Finistère assurera la gestion dudit site dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces naturels sensibles du Département ; que le site Pointe du Raz étant labellisé Grand Site de France (GSF) depuis 2004, la Communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz reprendra la gestion du label GSF suite à la dissolution dudit syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun ont approuvé, par délibérations concordantes, sa dissolution ; que les conditions sont réunies pour engager la procédure de dissolution dudit syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et L. 5211-26 du CGCT ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun au 31 décembre 2024. À compter de cette date, le syndicat ne conservera sa personnalité morale que pour les seuls besoins de sa liquidation, sans aucun autre pouvoir, dans l'attente de sa dissolution définitive.

**ARTICLE 2** : Les conditions de liquidation du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun feront l'objet de délibérations concordantes entre le comité syndical et les collectivités membres, après

approbation des derniers compte de gestion et compte administratif. Ces délibérations comporteront la mention précise des modalités de répartition entre les membres des biens ou du produit de la réalisation de ces biens, des dettes et des liquidités.

ARTICLE 3 : La dissolution du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun sera prononcée dès lors que les conditions de sa liquidation prévues par l'article 2 ci-dessus seront réunies. À défaut d'accord ou du vote des comptes de clôture au 30 juin 2025, le préfet nommera un liquidateur en application des dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Rennes dans les mêmes conditions de délai, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des finances publiques du Finistère, le président du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun et les présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet,



Alain ESPINASSE